

Réunion des Correspondants
Nationaux du Centre Régional
Méditerranéen pour l'Intervention
d'Urgence contre la Pollution Marine
Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.16/8
10 octobre 1998

Original: anglais

île de Malte, 25 - 28 novembre 1998

Point 8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPRC ET GROUPE DE TRAVAIL OPRC

Note de l'OMI

1. La Convention Internationale sur la Préparation à la Lutte, la Lutte et la Coopération contre la Pollution par les Hydrocarbures, 1990, (Convention OPRC) est entrée en vigueur le 13 mai 1995.
2. Les objectifs de la Convention sont de faciliter la coopération internationale et l'assistance réciproque dans la préparation à la lutte et la lutte contre un incident majeur de pollution par les hydrocarbures et de favoriser la préparation à la lutte sur le plan mondial par le biais de l'action menée au niveau national visant la réduction des conséquences des incidents majeurs de pollution par les hydrocarbures impliquant notamment les navires, les unités en pleine mer, les ports et les installations de manutention des hydrocarbures.
3. La stratégie de mise en oeuvre de la Convention OPRC et des Résolutions de la Conférence OPRC a été:
 - d'apporter une aide dans le développement des Plans Nationaux d'Urgence;
 - d'établir un Centre de Coordination de l'OMI;
 - de développer une stratégie de formation grâce aux stages modèles;
 - de développer et de mettre à jour les Manuels et les Lignes Directrices;
 - d'organiser des séminaires, des ateliers et des symposiums;
 - d'élaborer des mécanismes de coopération régionale.
4. Le Groupe de Travail OPRC a supervisé et a été chargé de la mise en oeuvre de cette stratégie.
5. Lors de la prochaine réunion de travail du Groupe de Travail OPRC (MEPC 42, du 2 au 6 novembre 1998) les questions importantes à examiner seront les suivantes:
 - le développement supplémentaire d'un projet de Protocole sur les substances dangereuses et nocives;
 - le développement de guides et de lignes directrices en matière d'intervention;
 - un Manuel sur la Pollution par les Produits Chimiques - Section 1;

- un Catalogue de Logiciels et d'Informations Internet relatif à l'intervention en matière de Pollution par les Hydrocarbures;
 - un Manuel sur la Pollution Marine, Section IV - La lutte contre les Pollutions par les Hydrocarbures;
 - un Manuel sur la Biorestauration;
 - des Lignes directrices pour la gestion des pêches pendant et après une pollution par les hydrocarbures;
 - des Lignes Directrices pour l'intervention en matière d'hydrocarbures émulsifiés.
- le développement de normes pour les techniques compatibles de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et le matériel;
 - l'examen de la liste des experts au titre du Protocole d'Intervention;
 - l'examen de l'état des stages modèles OPRC et leur conduite par les organisations nationales ou par d'autres organisations;
 - la récupération des éléments du code INF en cas d'accident;
 - un survol des fonctions et des activités de l'OMI au titre de l'article 12 de la Convention.

Action demandée à la réunion des correspondants nationaux

6. La réunion est invitée à prendre note de ces informations.